

DECISION n°2025-43DC

Objet : Signature d'un contrat de prestation de services pour l'engagement dans une démarche de labellisation Lucie 26000 avec droit d'exploitation des marques

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de prestations de services pour l'engagement dans une démarche de labellisation LUCIE 26000 avec droit d'exploitation de marques ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVHA de mener une démarche de labellisation Lucie 26000 afin d'obtenir une licence d'utilisation de la marque collective simple « Lucie 26000 » ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation des marques « LUCIE 26000 » et « Communauté Lucie », le suivi de la démarche de labellisation de la CCVHA par l'agence Lucie est de 2 000 € HT par an ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par une convention de prestation de services, le coût des audits d'évaluation, les conditions d'usages de la marque « Lucie 26000 » ainsi que le montant de la redevance annuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver la signature d'une convention de prestation de services avec l'Agence Lucie pour l'engagement dans une démarche de labellisation Lucie 26000 avec droit d'exploitation de marque telle que jointe en annexe.

Article 2 : Autoriser le président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 26 mars 2025

Le Président

Etienne Glénot

